

LOI N° 92-032 du 07 Décembre 1992

portant autorisation de ratification  
de l'Accord de Prêt N° F/BEN/PAS/91/25  
signé le 27 Décembre 1991 à ABIDJAN  
entre la République du Bénin et le  
Fonds Africain de Développement pour  
un montant de 15.000.000 U.C.F.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté,  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi  
dont la teneur suit :

Article 1er. - Est autorisée la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement de l'Accord de Prêt N° F/BEN/PAS/91/25 signé le 27 Décembre 1991 à ABIDJAN entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement pour un montant de Quinze millions d'Unités de Compte (15.000.000) UCF dans le cadre du Deuxième Programme d'Ajustement Structurel.

Article 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 07 Décembre 1992

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
Nicéphore SOGLO.-

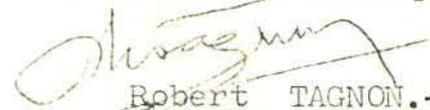
Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général  
à la Présidence de la République,

  
Désiré VIEYRA

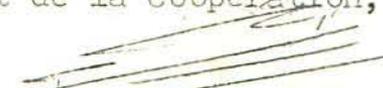
Le Ministre des Finances,

Le Ministre du Plan et de la Res-  
tructurisation Economique,

  
Paul DOSSOU.-

  
Robert TAGNON.-

Le Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération,

  
Richard ADJAHO  
MINISTRE INTERIMAIRE

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 SGG 4 MF 4 MPRE 4 MAEC 4  
AUTRES MINISTERES 17 DB-DCF-DSD-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 INSAE-GCONB  
CAA 3 DCCT-CPM-IGAA 3 UNB-FASJEP-ENA 3 JORB 1.-